

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

SIPAREX INNOVATION 2013

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation non coordonné soumis au droit français SIPAREX PROXIMITE INNOVATION, une société du Groupe Siparex

Le Fonds a pour objectif de proposer une perspective de plus-values en investissant au minimum 60% des sommes collectées dans la constitution, selon la société de gestion, d'un portefeuille diversifié de participations dans des PME technologiques qui ont de fortes perspectives de croissance et développent des produits innovants.

Le Fonds peut investir en titres participatifs ou en titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés : parts de SARL, actions, obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions, bons de souscription d'actions. Le Fonds pourra également investir en titres de sociétés admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger correspondant aux petites et moyennes entreprises (capitalisation boursière inférieure à 150.000.000 d'euros), à hauteur de 20% des sommes collectées. Toutefois, le Fonds investira à hauteur d'au moins 40 % de son actif en titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Le Fonds ne sera pas spécialisé sectoriellement et privilégiera une approche multisectorielle. Toutefois, une attention particulière sera portée sur les secteurs des technologies de l'information et de la communication, des sciences de la vie et des « cleantechs » ou sur des sociétés faisant appel à ces technologies comme un facteur différenciant de leur processus industriel ou commercial. Il sera recherché, en particulier, des applications de nouvelles technologies, ou « nouveaux process », qui potentiellement peuvent créer une forte valeur.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital investissement dans des sociétés non cotées qui génèrent déjà un chiffre d'affaires. Toutefois, le Fonds pourra ponctuellement intervenir dans des opérations d'amorçage.

La Société de Gestion a pour objectif de gérer les actifs non compris dans le quota de 60 % de manière prudente. En conséquence, la partie des actifs du Fonds qui n'est pas comprise dans le quota de 60 % est constituée principalement de titres de créance et instruments du marché monétaire, à savoir de parts d'OPCVM de classification monétaires et comptes à terme, auprès d'établissements bancaires, présentant une notation minimale A selon l'échelle Standard & Poor's ou échelle équivalente dans une autre agence de notation.

Durée de vie et blocage : Le Fonds, d'une durée de vie de sept ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Cette durée pourra être prorogée 3 fois pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, par décision de la société de gestion. Les rachats de parts ne sont pas autorisés pendant toute la durée de vie du Fonds. La période d'investissement durera, en principe, de la création du Fonds jusqu'au 31 mars 2018. Durant cette période, la trésorerie disponible non encore investie en titres éligibles au quota de 60% sera investie en parts d'OPCVM de classification monétaires et comptes à terme. La phase de désinvestissement commencera, en principe, à compter du 1^{er} avril 2018. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022 et la trésorerie résiduelle du Fonds sera intégralement distribuée aux souscripteurs à cette date.

Affectation des résultats : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant la période d'indisponibilité fiscale de cinq (5) ans. Conformément à l'article 13 du Règlement du Fonds, la société de gestion décidera à compter de ce délai, de l'affectation du résultat et elle pourra notamment procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports pendant la durée de vie du Fonds. »

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← ————— → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie de risque associé à ce Fonds n'est pas garantie. Investissant principalement dans des sociétés non cotées, les Fonds de capital-investissement sont considérés comme présentant un risque élevé de perte en capital. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de liquidité : le Fonds investissant principalement dans des entreprises non cotées, celui-ci peut rencontrer des difficultés pour vendre ses lignes, notamment en fin de vie du Fonds ce qui pourrait impacter négativement la valeur liquidative ;

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1° - Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais:

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,385 %	0,337 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,653 %	0,577 %
Frais de constitution	0,077 %	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,962 %	
Frais de gestion indirects	0,100 %	
Total	5,177 % = valeur du TFAM gestionnaire et distributeur maximale	0,914 % = valeur du TFAM distributeur maximale

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement concernent tout à la fois, (i) les frais de gestion financière, administrative et comptable, (ii) les frais de Dépositaire et (iii) les honoraires du commissaire aux comptes. Les frais de fonctionnement non récurrents concernent les frais liés aux participations ex. frais d'audit / expert, commissions versées aux intermédiaires pour l'acquisition / cession d'une participation.

Le TFAM gestionnaire et distributeur et le TFAM distributeur sont calculés sur la durée du Fonds, prorogations éventuelles incluses, soit 10 ans.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter aux pages 23 à 25 du règlement du Fonds, disponible auprès des établissements distributeurs du Fonds ou sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

2.1. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« Carried Interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts B dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts B doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts B puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100 %

2.2. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires (parts A) souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried Interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans.

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires (parts A) souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogation) pour un montant initial de parts ordinaires (parts A) souscrites de de 1.000 dans le Fonds			
	Montant Initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1000	479	0	21
Scénario moyen : 150 %	1000	479	4	1 017
Scénario optimiste : 250 %	1000	479	204	1 817

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

Informations pratiques :

Nom du dépositaire : **CACEIS BANK FRANCE**

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds (prospectus / rapport annuel / composition d'actif / valeur liquidative / lettre annuelle) :

Le document d'informations clés pour l'investisseur, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds seront disponibles auprès de la Société de Gestion (139, rue Vendôme – 69477 Lyon Cedex 06 / innovation@siparex.com) sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

La valeur liquidative est communiquée, dans le mois qui suit son établissement, par voie d'affichage ou de communication dans la presse.

Fiscalité :

Le Fonds ouvre droit aux exonérations et réductions d'impôt sur le revenu visées aux articles 163 quinquies B et 199 terdecies 0A du code général des impôts. Un document séparé comprenant le détail du régime fiscal applicable est mis à la disposition des souscripteurs. Il est précisé que ce document n'est pas visé par l'AMF.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de SIPAREX PROXIMITE INNOVATION, société de gestion du Fonds, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. SIPAREX PROXIMITE INNOVATION est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13 septembre 2012.